

Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 30 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière SARL exploitation COUSTY relais ville forêt 273 route de sauve, 30900 Nîmes ;

Vu la décision N° 04-2022 du 20 juin 2022, portant sur la prestation de mise en fourrière automobile à la SARL COUSTY ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01/11/2020 du 12 novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n°02-09-2021 du 16 septembre 2021 fixant le tarif d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande reçue en date du 11 janvier 2023 par laquelle, la société IMC TELECOM, 316 chemin de Galicante 30128 Garrons, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin de réaliser des travaux de raccordement souterrain pour le compte de ENEDIS, 1 bis chemin du Rhony Vert, du 11 avril 2023 au 26 avril 2023.

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des employés chargés de la réalisation des travaux et des usagers de la voie, de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : la société IMC TELECOM est autorisée à occuper le domaine public communal afin de réaliser des travaux de raccordement souterrain pour le compte de ENEDIS, 1 bis chemin du Rhony Vert, du 11 avril 2023 au 26 avril 2023.

Article 2 : A cette occasion, et aux dates mentionnées dans l'article 1 :

- **Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit du chantier.**
- **la circulation sera interdite, une déviation sera mise en place par la société IMC TELECOM par la rue des Bluets.**

La société IMC TELECOM sera responsable de la mise en place de la signalisation nécessaire sur les lieux, en application des dispositions du code de la route et conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

Article 3 : la société IMC TELECOM sera responsable de la mise en place de la signalisation nécessaire sur les lieux, en application des dispositions du code de la route et conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

La **société IMC TELECOM** est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier.

Article 4 : Pendant la durée du chantier la **société IMC TELECOM** devra protéger les tranchées ouvertes contre tous risques de chute ou les remblayer entièrement.

Article 5 : **L'entreprise devra prévenir que la Police Municipale au 04 30 06 53 10, 48h avant toute intervention, ainsi qu'à la fin des travaux pour vérification.**

Article 6 : Le chantier sera signalé de jour conformément aux prescriptions prévues par l'instruction interministérielle (Intérieur, Travaux Publics) sur la signalisation routière.

Article 7 : La **société IMC TELECOM** sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), KCI (route barrée), KD22 (déviation).

Article 8 : D'une manière générale, les tranchées longitudinales seront creusées à l'aplomb des bordures de trottoir. Les profondeurs des tranchées feront l'objet de contrôles très stricts. Le Permissionnaire fera son affaire des déblais de chantier provenant des travaux afin d'assurer leur recyclage dans des sites appropriés.

A la fin de chaque journée de travail, le matériel de chantier sera entreposé hors des emprises de la chaussée. Les canalisations ou conduites doivent être posées, sauf dérogations particulières :

- En chaussée, tous les réseaux souterrains seront placés à une charge minimum de 0.70 mètre, sauf accord préalable avec le service voirie
- En trottoir, cette charge minimale pourra être réduite à 0.50 mètre.
- **L'épaulement de raccordement de la chaussée doit être de 40cm de part et d'autre du côté de la tranchée**

Tous les réseaux souterrains, mis à part les réseaux d'assainissement, devront être munis d'un treillis ou bande plastique avertisseur posé à 0.40 mètre au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite.

Article 9 : Pour la réalisation de travaux sous trottoir, la bordure devra être déposée et reposée sur un lit de béton de 15cm sur le P.E. du branchement.

Article 10 : Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bûche mécanique, à la roue tronçonneuse ou la lame vibrante.

Article 11 : Le remblaiement des tranchées devra être réalisé de la façon suivante :

- Jusqu'à la hauteur de la bande plastique avertisseur, soit jusqu'à 0.40mètres, remblaiement par du sable de carrière
- Au-dessus de la bande plastique avertisseur, par du tout-venant 0/31,5
- Compactage du remblaiement par couches successives.

Article 12 : La reconstitution provisoire de la chaussée se fera immédiatement après les travaux par une couche d'enrobé à froid sur une épaisseur minimum de 0.08 mètre, soigneusement compactée, suivie d'un entretien permanent de la part du concessionnaire ou de l'entrepreneur, jusqu'à la reconstitution définitive.

Article 13 : La reconstitution définitive de la chaussée se fera **au maximum 1 mois après la reconstitution provisoire, exécutée comme suit** :

1. Les travaux seront garantis pour une période de 2 ans après la reconstitution définitive de la chaussée.

2. Chaussée en béton bitumeux (enrobés denses à chaud) : par enlèvement de l'enrobé à froid et son remplacement sur l'épaisseur de 10 cm par une couche de béton bitumeux en enrobé à chaud soigneusement mis en œuvre et compacté après redécoupage si besoin et des bords de tranchée.

3. Chaussée revêtue d'un enduit superficiel : par exécution d'emplois partiels suivis d'un revêtement bicouches à l'émulsion acide de bitume à 65 % en couche de fermeture par une entreprise spécialisée dans l'utilisation des produits noirs.

4. Centre du village : chaussée revêtue d'un enduit coloré pour sols à base de résines type 3S ROUTE GRIP BASE, teinte noire, code 3S – 3050 à appliquer selon la fiche de donnée sécurité, disponible en Mairie (règlement CE n° 1907/2006, art. 31) ou produit similaire.

Article 14 : Pour la réfection, aussi bien sommaire que définitive des tranchées, les lèvres de chaussée devront subir un traitement à l'émulsion de bitume à chaud avec sablage au grain de riz. **Le colmatage des joints sera réalisé en bitume avec adjonction de gravette, d'une largeur de 15cm. Après la réfection définitive des travaux, la reprise des marquages au sol devra être réalisée à l'identique, par l'entreprise**

Article 15 : Les engins de terrassement d'usage courant autorisés sont :

- Roue tronçonneuse,
- Trancheuse,
- Lame vibrante.

À l'exclusion de tout engin muni de chenille, quel qu'en soit le modèle.

Article 16 : Dans le délai de trois mois après la mise en service des canalisations, les services de voirie intéressés devront être mis en possession des plans de recollement des canalisations, Ces plans indiqueront l'emplacement des divers repères fixes qui auront été installés pour permettre le repérage des parties essentielles du tracé, faute par le permissionnaire de fournir les plans et dessins de ces ouvrages, celui-ci ne pourra éluder l'entière responsabilité des accidents susceptibles d'être provoqués du fait de cette négligence par l'exécution de travaux au voisinage desdits ouvrages.

Article 17 : La somme due au titre de l'occupation du domaine public est calculée comme suit :

| | <u>TARIFS</u> | <u>CHANTIER</u> |
|--|---------------|-----------------|
| <u>FERMETURE DE RUE, DE CHEMIN, DE ROUTE</u> | 6.00€ | <u>6.00€</u> |

Le demandeur devra donc s'acquitter de la somme de **6 euros** au titre de l'occupation du domaine public.

Article 18 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées

Article 19 : L'entreprise doit fournir impérativement un numéro de téléphone portable au service de la police municipale de Clarensac.

Article 20 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit, y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

MUSELET 07 49 70 22 69

Article 21 : La présente autorisation ne concerne que la voirie communale. Pour les réseaux divers, le permissionnaire devra adresser des D.I.C.T. aux services publics concernés : SDEI, France Télécom, ERDF, GRDF, BRL... (Liste non limitative).

Article 22: Madame La Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté

Article 23 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale de Clarensac sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 24: Ampliation sera adressée :

- Au permissionnaire
- À la Gendarmerie de Calvisson / Sommières

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac 16 mars 2023
André OLIVÉ
Adjoint aux Voiries, Mobilité et Travaux
Par délégation n°231-2020 en date du 28/05/2020

LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Notifié le :





Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa

N° 14024*01

Le demandeur

 Particulier

 Service public

 Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

 Entreprise

Nom : MUSELET Prénom : Johana
 Dénomination : IMC TELECOM Représenté par :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 316 Chemin de Galicante
 Code postal 30128 Localité : GARONS Pays : FRANCE
 Téléphone 0749702269 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : dict-da@imc-telecom.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal Localité : Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : ..

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 1 BIS CHEMIN DU RHONY VERT,
 Code postal 30870 Localité : Clarensac

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
 Description des travaux : Raccordement souterrain pour Enedis au nom de GONZALES (CA Enedis : GRENGUE T Géraldine) Nous demandons 15 jours en cas de décalage du chantier mais les travaux ne durent qu'un jour dans la période demandée : le 11/04/2023. En cas de besoin de complément d'information vous pouvez me joindre au 0749702269. Johanna MUSELET
 Date prévue de début des travaux : 11/04/2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 1

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 15 Date de début de réglementation 10/04/2023
 Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
 Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
 Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
 Basculement de circulation sur chaussée opposée
 Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
 Restriction de chaussée :
 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
 Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur

Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : garons

Le :17/02/2023

Nom : DJEBAILI Prénom : Zohra Qualité :



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">4.231975 43.820169 4.232101 43.820205 4.23216 43.820125 4.232023 43.820087 4.231975 43.820169</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE OU D'ACCORD TECHNIQUE

Sous couvert de Monsieur le Maire de la commune de : CLARENSAC

Si vous n'êtes pas le gestionnaire de la voirie concernée, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre cette demande au service compétent et de retourner une copie à Enedis

| | |
|--|---|
| DEMANDEUR | Nom : MOAR GRE NÎMES Adresse : 382 rue Raimon de Trencavel 34926 MONTPELLIER Cedex 9 Téléphone : 09 69 32 18 57 Adresse mél : ucflaro-moar@enedis-grdf.fr Télécopie : 04 99 51 37 29 N° affaire Enedis : 51326133 |
| LOCALISATION DES TRAVAUX | Bénéficiaire : GONZALES Laurent Adresse des travaux : 1BIS CHEMIN DU RHONY VERT 30870 CLARENSAC Références cadastrales : Type de voie : Communale |
| OBJET DE LA DEMANDE | Construction ou modification d'un branchement électricité sur domaine public |
| ENTREPRISE INTERVENANT (éventuellement) | Nom : Non disponible Adresse : Non disponible Téléphone : Non disponible Adresse mél : Non disponible Télécopie : Non disponible |
| PERIODE D'INTERVENTION (OU D'OCCUPATION) | Travaux programmables, semaine : Non renseigné |
| PIECES JOINTES A LA DEMANDE | |
| LOCALISATION ET ENCOMBREMENT DES FOUILLES | Longueur de l'ouvrage : 11 Localisation : Sous chaussée avec traversée Technique de réalisation : Fouille Trottoir : Chaussée : |
| MODALITÉS D'EXPLOITATION DU CHANTIER | |
| RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | Les travaux seront réalisés par l'entreprise IMC 0749625713 qui fera la demande de DICT et de circulation. Chargée d'affaire ENEDIS GRENGUET Géraldine 09.69.32.52.79. N° Affaire 51326133 à rappeler pour toute correspondance. Merci cordialement |

A FRONTIGNAN le 09/02/2023

Signature du demandeur
Geraldine GRENGUET

Date de dépôt en mairie :

Transmis au service gestionnaire de la voirie avec avis : favorable défavorable

Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable :



Le 14/02/2023 M^r OLIVÉ, Adjoint aux
voiries, nobilité et Travaux
par délégation n°231-2020
en date du 28/05/2020



Accueil Raccordement Électricité
Languedoc Roussillon

MR LE MAIRE
place de la mairie
30870 CLARENSAC

Téléphone : 09 70 83 19 70 - (appel non surtaxé)
de 8h à 17h
Télécopie : 04 99 51 37 29
Adresse mél : ucflaro-moar@enedis-grdf.fr
N° affaire Enedis : 51326133
Objet : **Demande d'autorisation de voirie.**

FRONTIGNAN, le 09/02/2023

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint une demande d'autorisation de voirie concernant un raccordement situé à l'adresse suivante :

1BIS CHEMIN DU RHONY VERT
30870 CLARENSAC

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Geraldine GRENGUET
Conseiller Clientèle Distributeur

1/2

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Accueil Raccordement Électricité
Languedoc Roussillon
382 avenue Raimond Trencavel - 34929 MONTPELLIER CEDEX 9
Tél. : 09 70 83 19 70
Fax : 04 99 51 37 29
enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Caralles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis-DirRAC-DOC-INS33 V.1.1



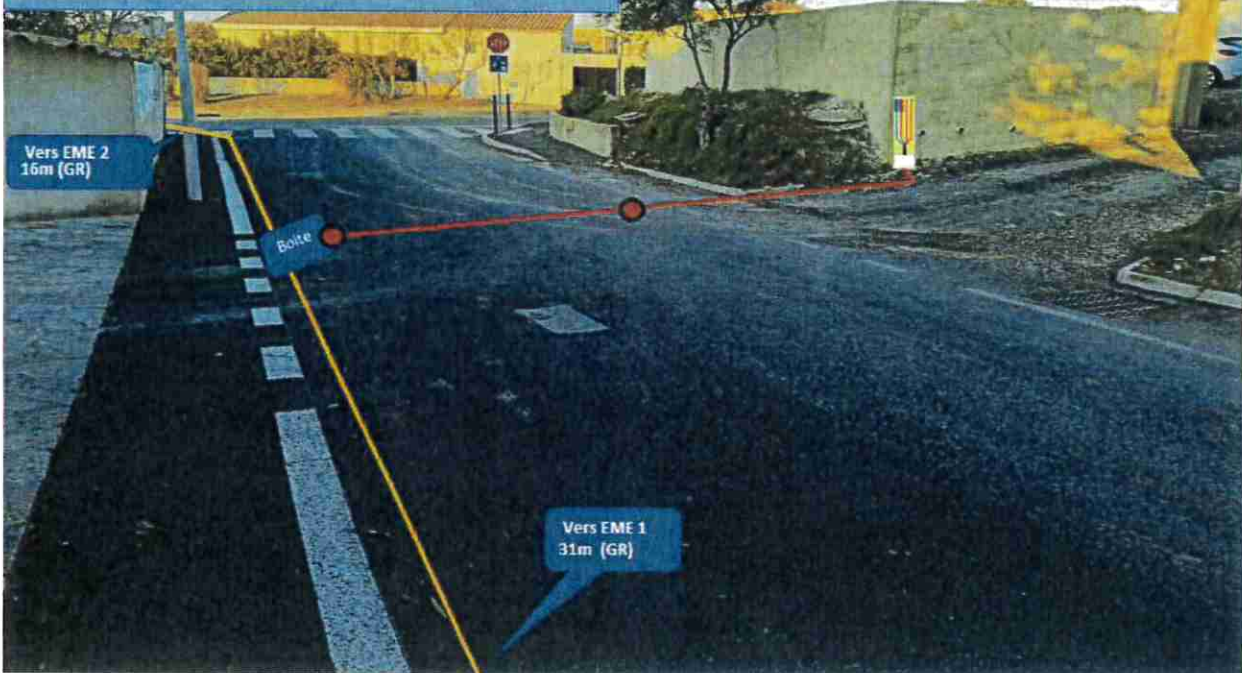
TRAVAUX A REALISER PAR ENEDIS:

BRT SOUT - VIAB- LA: 11m LB: m - 12KVA

- Poser la Borne (805) CIBE C/C 60A face au chemin, en limite de parcelle.
- Effectuer une fouille de **3m x 1,5m** (T2 enrobé) pour pose de Boîte SDI.
- Effectuer une tranchée de 9m en T2 entre la Boîte SDI et l'emplacement de la borne CIBE C/C.
- Marquer le fourreau Liaison A avec des puces RFID
- Raccorder Sous ATST.

TRAVAUX A REALISER PAR LE CLIENT :

- Poser SARCOPHAGE BETON



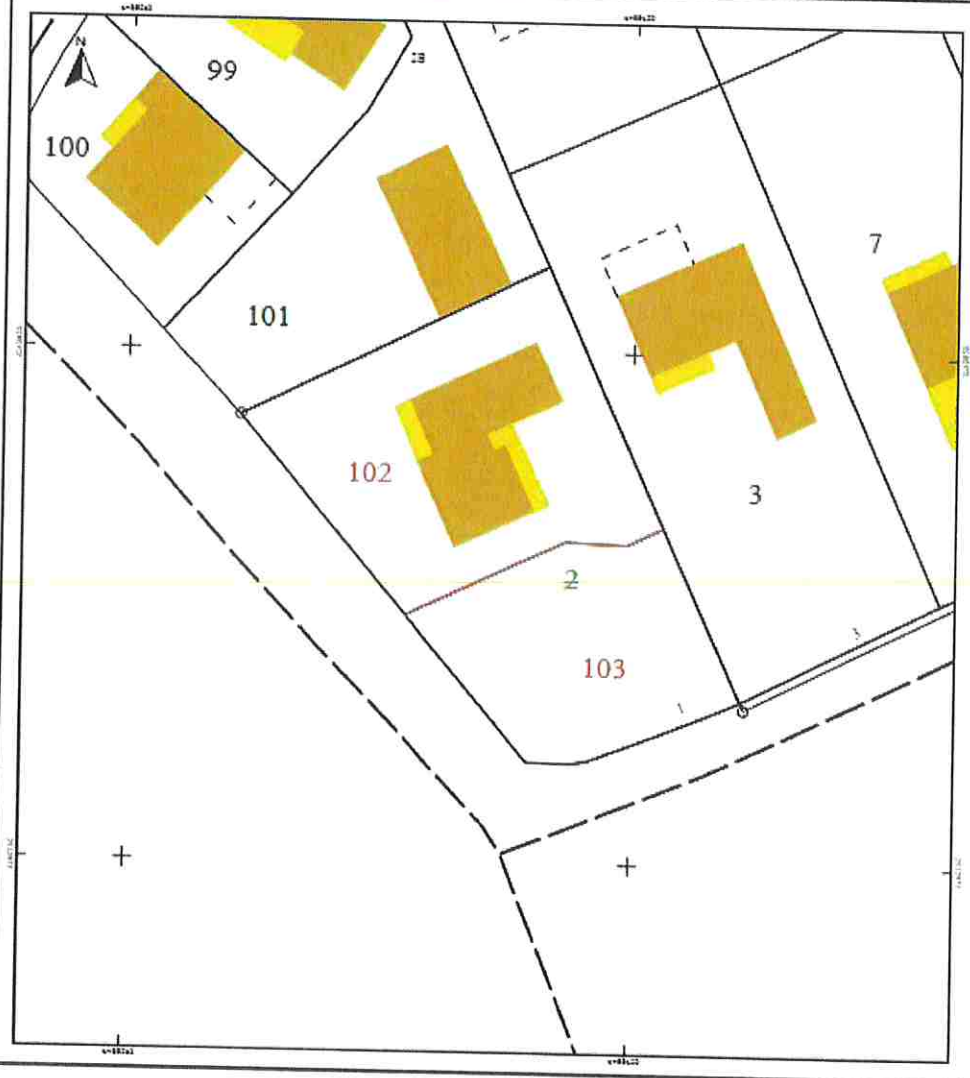


25/01/2023
15:55:10

| | | |
|--|---|--|
| Commune CLARENSAC (032) | DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES | Section : AZ Feuille(s) : 000 AZ 01 Qualité du plan : PA ou CP (20 cm) |
| Numéro d'ordre du document d'arpentage : 032 L | EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL | Echelle d'origine : 1:1000 Echelle d'édition : 1:1000 Date de l'édition : 06/10/2022 Support numérique : _____ |
| Document vérifié et numérisé le 06/10/2022 ASOIF de NIMES Par Sonia JOUCLA Ingenieur du RTGC Signé | CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-171 du 10 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires des parcelles (2) a été établi (1) : A - <input type="checkbox"/> après les indications qu'ils ont fournies au géomètre sur le terrain ; B - <input type="checkbox"/> en conformité d'un projetage _____ effectué sur le terrain ; C - <input type="checkbox"/> après un plan d'arpentage ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de ce document d'arpentage. | <input type="checkbox"/> après le document d'arpentage dressé Par VACHER (2) Rdt : 14765 Le 21/09/2022 |
| NIMES 87 Rue Salmon Rensch 30022 NIMES Cedex 1 Téléphone : 04.69.97.60.62 Fax : 04.69.97.67.11 dofin@nimes.dgfp.finances.gouv.fr | Modification demandée par procès-verbal au cadastre | |

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-171 du 10 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires des parcelles (2)
a été établi (1) :
A - après les indications qu'ils ont fournies au géomètre sur le terrain ;
B - en conformité d'un projetage _____ effectué sur le terrain ;
C - après un plan d'arpentage ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées
au dos de ce document d'arpentage.

(1) Pour les mesures faites au terrain, le géomètre est tenu d'être accompagné par deux ou trois témoins. Dans le terrain, les propriétaires doivent être présents ou être représentés.
(2) Dans les communes où le cadastre est géré par un service public, le géomètre est tenu d'être accompagné par deux ou trois témoins.
(3) Pour les mesures effectuées au plan, le géomètre est tenu d'être accompagné par deux ou trois témoins.



Affaire 51326133 - RACS-30082-GONZALES-25/01/2023 : Demande d'autorisation de voirie

ucflaro-moar@enedis-grdf.fr <ucflaro-moar@enedis-grdf.fr>

Jeu 09/02/2023 13:27

À : Secretariat Police Clarensac <secretariat.police@mairie-clarensac.fr>

Cc : Chabaud Sabine <sabine.chabaud@mairie-clarensac.fr>; a.bzik@imc-telecom.fr <a.bzik@imc-telecom.fr>; a.garnier@imc-telecom.fr <a.garnier@imc-telecom.fr>

 4 pièces jointes (3 Mo)

neufINS33V110_Demande_d_autorisation_de_voirie_avec_courrier.rtf; etudegonz.PNG; caraibegonz.PNG; cadastregonz.PNG;

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint un courrier concernant une demande d'autorisation de voirie pour un raccordement électricité :

Numéro de dossier : 51326133

Adresse des travaux : GONZALES Laurent 1BIS CHEMIN DU RHONY VERT CLARENSAC 30870

Je vous en souhaite bonne réception

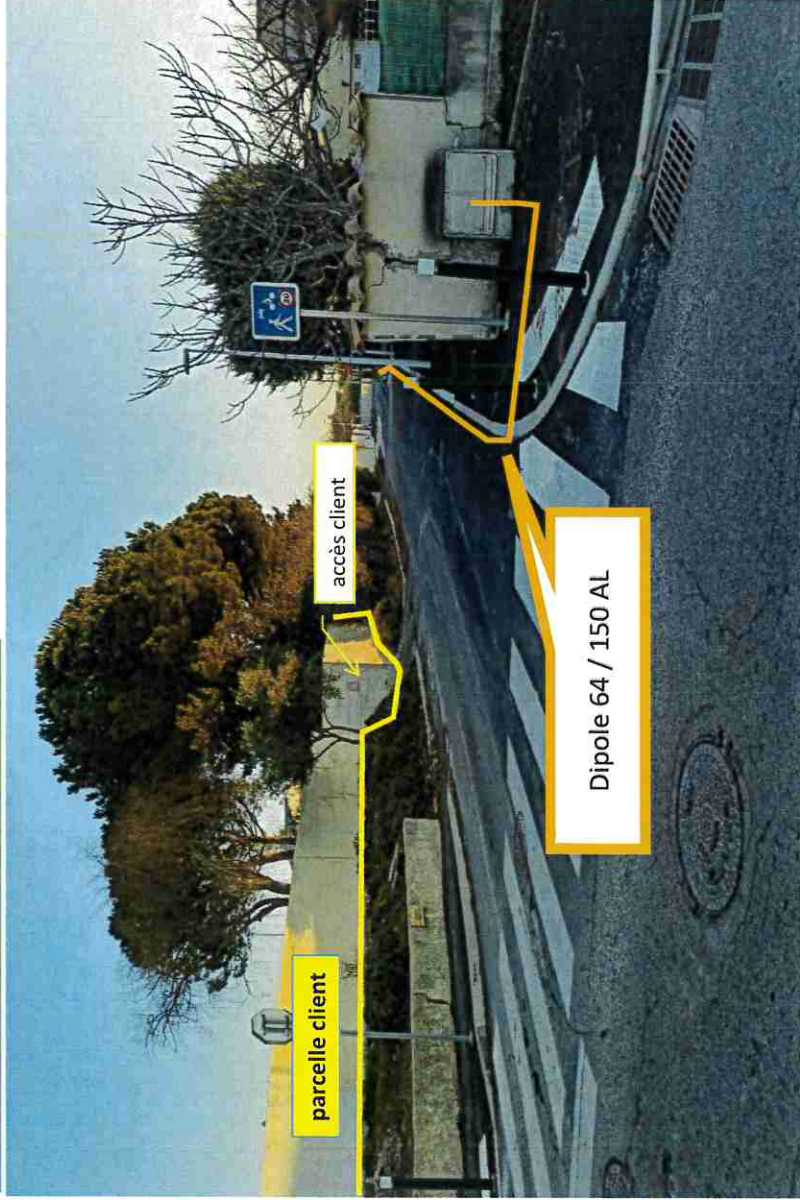
GRENGUET geraldine

Client souhaite viabiliser sa parcelle

Il faudra privilégier la tangente afin d'installer la viabilisation au niveau de l'accès client car la limite de parcelle client se situe en haut du talus de la mairie et il faudrait au minimum décaisser le talus sur 1m60 de profondeur afin de faire passer la gaine si l'on devait partir de la grille réseau. D'autre part, il y a 14,5m de terrassement depuis la grille sans compter la fouille dans le talus alors qu'il y a 9m de terr en tangente.

DTE BOITE SOUT
Identification de câble

Arrêté voirie communale TERRASSEMENT



| | | | | |
|--|--|---|---------------------------------|---------------------------------|
| Points GPS | N | 43.820181 | E | 4.232047 |
| OSR | | 51326133 | | |
| Nom client | | GONZALES | | |
| Adresse | | 1BIS CHEMIN DU RHONY VERT CLARENSAC | | |
| Branchement | Mono <input checked="" type="checkbox"/> | Tri <input type="checkbox"/> | Type 1 <input type="checkbox"/> | Type 2 <input type="checkbox"/> |
| Motif de la pose type 2 | | | | |
| Longueur du branchement | Liaison A | Liaison A+ | Liaison B | |
| | 11 | | | |
| Commentaire sur LA + | | | | |
| Longueur du terrassement | Type 1 | Type 2 | Type 2b | Type 3 |
| | | 9 | | |
| Nombre de Marqueurs nécessaires 2 | | | | |
| Régime de voirie de la liaison A : | | | | |
| Départementale | <input type="checkbox"/> | Communale <input checked="" type="checkbox"/> | Privée <input type="checkbox"/> | |
| Convention nécessaire | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Convention remise au client | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Pièce où va être le futur comptage | | | | |
| Distance de l'emergence la plus proche | | | | |
| Distance entre les 2 emergences | | | | |
| Elagage à prévoir | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| DTE nécessaire | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> | Si oui, motif : | |
| Consignation | <input type="checkbox"/> | Identification de câble <input checked="" type="checkbox"/> | ATST <input type="checkbox"/> | |
| Travaux à la charge du client : | | | | |
| Type de cpt à poser | CBE <input type="checkbox"/> | G1 <input type="checkbox"/> | G3 <input type="checkbox"/> | |
| Etat du Compteur à déposer : | Matricule | Index | | |
| En service | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> | Commentaires : | |
| Date emménagement (ou besoin) | | | | |
| Rdv sur place avec | | CLIENT | | |
| Chargé d'études | | C GUSELLA | | |
| Entreprise | | IMC RESEAUX | | |
| Tel | | 07 81 72 84 70 | | |
| Support d'étude V7 | | | | |

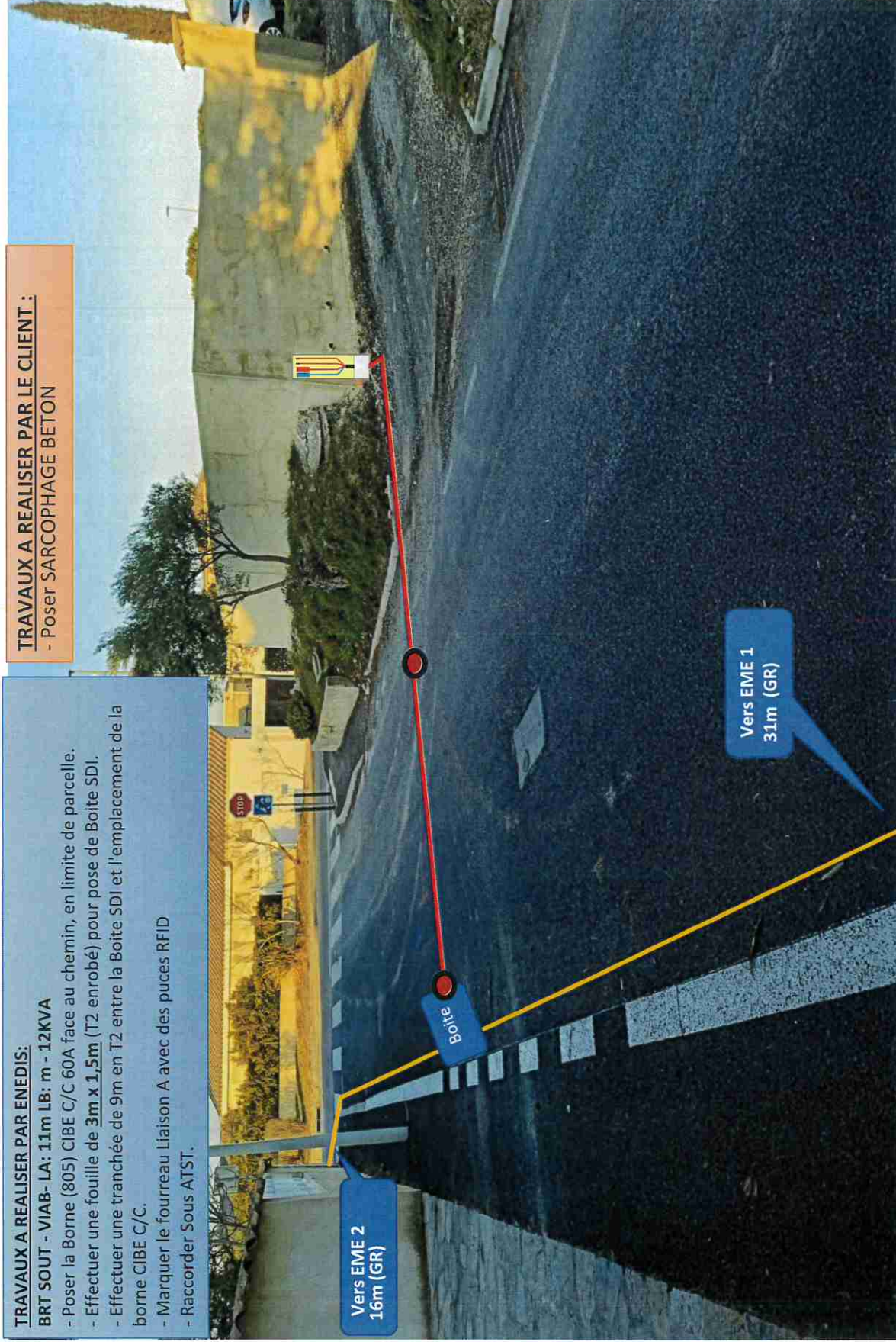
TRAVAUX A REALISER PAR ENEDIS:

BRT SOUT - VIAB- LA: 11m LB: m - 12KVA

- Poser la Borne (805) CIBE C/C 60A face au chemin, en limite de parcelle.
- Effectuer une fouille de **3m x 1,5m** (T2 enrobé) pour pose de Boîte SDI.
- Effectuer une tranchée de 9m en T2 entre la Boîte SDI et l'emplacement de la borne CIBE C/C.
- Marquer le fourreau Liaison A avec des puces RFID
- Raccorder Sous ATST.

TRAVAUX A REALISER PAR LE CLIENT :

- Poser SARCOPHAGE BETON





| IDENTIFICATION | | TYPE D'INTERVENTION | |
|--------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|--|
| Nom du client: GONZALEZ | Nouveau branchement | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Charge d'étude: | Modification | <input type="checkbox"/> | |
| Numero CA: | Suppression | <input type="checkbox"/> | |
| Numero TIV: | Autre | <input type="checkbox"/> | |
| N° DSE: 26133 | N° de l'ouvrage: 26133 | | |

| COMPTES RENDUS VISITE TECHNIQUE | |
|---|----------------------------------|
| Type 1: <input type="checkbox"/> | Type 2: <input type="checkbox"/> |
| Type 3: <input checked="" type="checkbox"/> | Type 4: <input type="checkbox"/> |

Le client atteste être l'unique propriétaire de la parcelle à alimenter.
Le client s'engage sur les limites exactes de sa parcelle et certifie avoir pris connaissance de l'emplacement du futur coffret.

Informations client

Cette étude technique est soumise à validation de votre chargé d'affaires.
 Votre devis de travaux ne sera validé par votre chargé d'affaires ENEDIS.
 Les travaux ENEDIS ne pourront être programmés qu'une fois les travaux à votre charge réalisés.

IMPORTANT

Tous les travaux à réaliser par le client: Oui Non

Réalisation encastrement borne ou coffret H: 70cm L: 25cm P: 20cm

Saignée dans fondation pour remontée de gaine Ø75 dans la réservation 20cm x 30cm

Pose de l'enveloppe sarcophage du **limbe de parcelle à l'implantation**

Réalisation d'une tranchée de 0,80m de profondeur en partie privative. Fourniture et pose d'une gaine TPC de Ø75 mm intérieur minimum (Conforme à la NFC14-100) **plein**

Dans le vide sanitaire pose d'un fourreau noir avec liseré gris de type ICTA Ø75 (anti feu)

Reprise de votre installation intérieure à l'emplacement du nouveau disjoncteur

Percement pour pénétration dans le local

La paroi ou sera fixé le panneau de comptage doit être incombustible et double épaisseur si placoplatre BA13

Etalage

Arrivée de la gaine intérieure à l'aplomb de la dernière couche de placo/mur

Prévoir place de la platine sur GTL (hauteur 90 cm) avec arrivées de gaine dans compartiment indépendant.

Commentaires: **(15m x 32m) gaine**

Charge d'études:
Nom et signature:
GUSELLA Christophe
c.gusella@jmc-telecom.fr
07 81 72 84 70

Client ou son représentant:
Nom et signature: *[Signature]*

Autorisation nécessaire:
Oui
Non

Conditions pour la mise en service:
Régler le compteur au devis la dernière fois, verser les frais (taxes, impôts de voirie, etc.)
Signifier un contrat au client et être fournisseur et chargé de votre choix.
Fournir attestations de conformité (CONSUET) le jour de la mise en service de l'installation.

Version
07/10/2021

Vérifiez la dernière version



12 KVA MONO
 36 KVA TRI

Entrez ci-dessous les longueurs électriques des câbles
Liaison au réseau
Aérien Souterrain
Dérivation individuelle

| | | |
|-------------------------|------------|--------------------|
| Longueur | 11,00 m | |
| Section | Aérien | 35 mm ² |
| | Souterrain | 35 mm ² |
| | AL | AL |
| | 0,00% | 0,30% |
| Chute de Tension | | 0,30% |

